

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015 – 013 du 05 février 2015

L'an deux mil quinze, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF (BAPAUME) – P. LAGUILLER (BUS) – V. CERF (CROISILLES) – V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – D. TABARY (FONTAINE-LES-CROISILLES) – F. LETURCQ (HERMIES) – M.F. NAWROCKI (HERMIES) -

MM. A. CHAUSSOY (ACHIET-LE-GRAND) - G. POUILLAUDE (BANCOURT) - L. GABRELLE (BAPAUME) - Y. BONNERRE (BAPAUME) - D. REBOUT (CROISILLES) - E. BURDIAC (FAVREUIL) - D. TABARY (FREMICOURT) - D. BASSEUX (LE SARS) - J.L. CAPON (LE TRANSLOY) - G. TRANNIN (LECHELLE) - D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) - D. PORET (LIGNY-THILLOY) - J.F. DERCOURT (MARTINPUICH) - P. WELELE (MORVAL) - M. POUILLAUDE (NEUVILLE-BOURJONVAL) - J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) - Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) - Ch. HEMAR (VAULX-VRAUCOURT) -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléé par M. M. CANNONNE
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE
M. J.F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. ARNOULD
M. P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD

**Objet : Service « Urbanisme »
Approbation de la Révision Générale de la Carte Communale de la
Commune d'AVESNES-LES-BAPAUME**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Commune d'AVESNES-LES-BAPAUME dispose d'une carte communale qui a été approuvée le 21 septembre 2007.

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire 2014-119 du 26 juin 2014 qui a validé l'engagement d'une procédure de révision générale de ce document d'urbanisme pour tenir compte des projets de développement économique portés par l'Entreprise DELATTRE-PATOUX et par le groupe ADVITAM visant à regrouper les silos agricoles de BAPAUME et d'ACHIET-LE-GRAND sur une nouvelle plate forme située en dehors du tissu aggloméré de ses deux communes.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants et de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Monsieur le Président rappelle ensuite au Conseil de Communauté la conduite d'une enquête publique sur la période comprise entre le 19 décembre 2014 et le 17 janvier 2015 et donne lecture du rapport remis par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui émet un avis favorable sur le projet de révision générale de la carte communale en assortissant ce dernier de trois recommandations portant sur les conditions d'accès du projet de silo par rapport à la voirie départementale (RD 929), sur la nécessité de prise en compte et de gestion d'un délaissé agricole avec la commune voisine de Bapaume dans le cadre du projet d'extension de l'activité DELATTRE-PATOUX et sur la nécessité d'engager des études complémentaires pour vérifier l'existence de la zone humide située au centre du village et pour en préciser exactement les limites.

Considérant que le projet de révision générale de la carte communale de la Commune d'AVESNES-LES-BAPAUME est prêt à être approuvé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la révision générale de la Carte Communale de la Commune d'AVESNES-LES-BAPAUME telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- de procéder à l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de l'Intercommunalité ainsi qu'à la Mairie de la Commune d'AVESNES-LES-BAPAUME, à la publication dans deux journaux d'annonces légales de la mention de cette approbation conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme,
- de procéder à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de la collectivité,
- de tenir à la disposition du public au siège de l'Intercommunalité, de la Mairie de la commune d'AVESNES-LES-BAPAUME et à la Préfecture aux heures et jours d'ouverture au public la carte communale révisée approuvée conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme,
- de fixer le caractère exécutoire de la présente délibération et des dispositions engendrées par la carte communale de la Commune d'AVESNES-LES-BAPAUME un mois après sa réception par les services du contrôle administratif des actes des collectivités locales de la Préfecture du Pas-de-Calais et de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage durant un mois à la mairie de la commune précitée et au siège de l'intercommunalité, insertion dans un journal).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 05 Février 2015 et transmission en Préfecture le 05 Février 2015.

Pour extrait conforme.

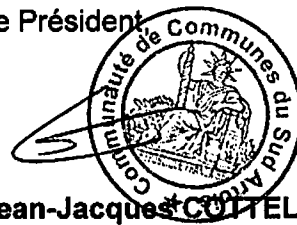
Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 05 février 2015 et transmission
en Préfecture le 05 Février 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.